

**Auto-production de plant**  
**Une nouvelle réglementation se met en place**  
**(Bertrand OUIILLON, UNPT)**

La signature de l'accord interprofessionnel mi-mars 2014 et l'adoption du règlement technique de cet accord à la fin du mois de mai entraîne un certain nombre de changements pour la production et l'utilisation de plants de ferme.

Cet accord porte sur deux volets : la rémunération de l'obtenteur et les contrôles phytosanitaires liés à la réglementation. Pour ces 2 aspects, les textes législatifs européens et français ont servi de référence à la recherche d'un accord entre les parties.

Réponses aux principales questions.

**Volontaire ou obligatoire ?** Cet accord engage aujourd'hui les fédérations signataires de cet accord et il deviendra d'application obligatoire pour tous les producteurs lorsqu'il sera étendu par les pouvoirs publics.

**Quelle est la durée de l'accord ?** La durée de l'accord est de 3 ans. Il porte donc sur 3 campagnes de production : 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Il sera éventuellement renouvelé à l'issue de cette période.

**Autorisation ou interdiction ?** Dorénavant, toutes les variétés de pommes de terre, quelque soient leurs régimes de protection intellectuelle européen ou français, peuvent être multipliées sur l'exploitation. Cela est valable quelle que soit la destination de la pomme de terre : en l'état, vers l'industrie alimentaire ou la féculerie. Les ventes, dons ou échanges restent interdits. En contrepartie et pour participer à la recherche variétale, les auto-producteurs de semences ont **l'obligation de se déclarer** et de **payer des droits** d'obtenteurs à la SICASOV, organisme qui représente les obtenteurs de variétés.

Les producteurs de pommes de terre qui font moins de 5 hectares de production (toutes pommes de terre confondues) sont exemptés de cette déclaration à la SICASOV et du fait de payer les droits d'obtention.

**Quand doit-on se déclarer ?**

Le producteur doit se déclarer tous les ans, après plantation du plant de ferme pour produire ses pommes de terre. Il doit se **déclarer auprès de la SICASOV** avant le 30 mai et s'il n'a pas fini les plantations, il a un délai de 5 jours après plantation. Il devra alors déclarer les surfaces en production et les variétés utilisées. L'exemplaire de déclaration est disponible sur le site de l'UNPT.

Pour cette première année d'application, les producteurs doivent se déclarer **avant le 30 juin**. Il n'y a donc pas de temps à perdre !

**Quel montant pour les droits d'obtention ?**

Les montants ont été définis sur la base de 75% du montant complet des droits d'obtention officiels. Ils sont différents par variétés car chaque obtenteur a la liberté de fixer son droit. Pour clarifier les déclarations, ils ont été ramenés à l'hectare de pommes de terre emblavées à partir de plant auto-produit, sur la base de 2.5 tonnes de plants par hectare. La liste de tous les droits à l'hectare est disponible sur notre site et dans ce numéro de Profil. Ils varient de 50 à 220 €/hectare en production. Le montant est fixé par variété et pour les 3 campagnes de l'a durée de l'accord.

### **Au niveau sanitaire, quelles sont les obligations pour le producteur ?**

Dans ce cas, on s'intéresse à la production de plants de ferme. Pour le producteur, on se situe donc l'année avant la production de plant de ferme. Il y a trois choses importantes à retenir :

- une déclaration préalable à l'automne des surfaces prévisionnelles auprès des services de l'Etat pour entrer dans le plan national de surveillance. Le modèle est sur le site de l'UNPT
- des analyses de terres préalables à cette production pour vérifier l'absence de nématodes à kystes du genre *Glodobera rostochiensis et pallida*.
- et enfin, après récolte, des analyses sur tubercules pour vérifier l'absence de *Ralstonia* et *Clavibacter* sur les plants auto-produits qui serviront à la production de pommes de terre la campagne d'après. Les analyses sur *Meloidogyne chiwoodi et Meloidogyne fallax* ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées afin d'éviter de propager ce parasite. En effet, les conséquences de la découverte d'un tel parasite sont très lourdes pour l'exploitant touché.

L'analyse de de terre pour vérifier l'absence de nématodes à kystes deviendra obligatoire à l'automne prochain pour les parcelles destinées à produire de la semence de ferme en 2015.

### **Qu'est-ce qui doit être analysé ?**

Tous les lots de plants de ferme de chaque parcelle doivent être analysés. Une parcelle correspond à la surface cultivée pour une variété donnée et une origine de plant. Elle est délimitée à l'intérieur d'un lieu de production : le champ. Un lot correspond donc à une variété, une origine et une parcelle. Après récolte, pour les analyses sur tubercules, il est scindé en unités de 25 tonnes au maximum.

### **Comment effectuer les prélèvements et analyses ?**

Les prélèvements et analyses doivent être réalisés selon des protocoles définis au niveau de l'Etat. Nous demandons que de nombreux professionnels soient officiellement reconnus pour réaliser prélèvements et analyses. Aujourd'hui les prélèvements peuvent être réalisés par les FREDON (contacter le SRAL) et les analyses par les laboratoires agréés par les pouvoirs publics(Liste sur le site de l'UNPT).

Pour les analyses de tubercules, le prélèvement peut être réalisé au choix selon deux options :

- dans la parcelle, par échantillonnage, avant la récolte (après défanage) ;
- dans le stockage, sur lots par unité au maximum de 25 tonnes de tubercules récoltés

L'UNPT préconise le prélèvement dans la parcelle afin de limiter le nombre de lots.

### **Comment s'y retrouver dans le calendrier des différentes obligations ?**

Dans le vivant, il est souvent difficile de faire simple. Entre la décision de produire son plant et la récolte issue de ce plant, il se passe 2 ans. Les obligations vont donc se chevaucher tous les ans. Voici un calendrier pour une production

#### Cycle de production (n-1) : déclaration et analyse préalable

- Déclaration préalable au SRAL avant plantation avant le 15 novembre (n-1)
- Prélèvement et analyse de terre : octobre (n-1) jusqu'à mars n

#### Cycle de production n : production de plant de ferme

- Plantation et récolte de plant de ferme : avril à octobre n
- Demande de prélèvement et d'analyses de tubercules du plant de ferme produit (Ralstonia et Clavibacter) : avant le 15 novembre (n)

#### Cycle de production (n+1) : utilisation de plant de ferme

- Plantation de plant de ferme et récolte de pommes de terre emblavées par le plant de ferme : avril à octobre (n+1)
- Déclaration SICASOV : avril au 31 mai (n+1) et
- Appel SICASOV et paiement des DO avant le 31 octobre (n+1)